

La pêche aux engins

Les casiers

Suite aux nombreuses demandes que nous avons reçues, nous allons consacrer une série d'articles à la pêche aux engins : casiers, filets et palangres.

Je vois déjà certains faire la moue et s'exclamer : « ça n'est pas de la pêche sportive ». Oui, je sais, la pêche aux engins n'a pas toujours bonne réputation et pourtant, à y regarder de plus près, quand elle est pratiquée dans les règles, c'est une pêche à part entière réclamant de l'observation, beaucoup de connaissances et un certain brin de subtilité. Comment expliquer autrement la réussite insolente de quelques-uns et les échecs répétés de beaucoup d'autres !

Nous allons commencer par la pêche aux casiers, un mode de pêche parfaitement respectueux de l'environnement comme nous aurons l'occasion de le voir.



Tout d'abord un bref rappel de la réglementation : Il est interdit, à bord des navires et embarcations soumis à immatriculation, de détenir ou d'utiliser plus de deux casiers. La taille minimale du maillage des filets ou grillages pour les casiers à crustacés (large goulotte) est de 80mm, maille étirée et de 20mm, maille étirée pour les casiers à crevettes (goulotte étroite). Dans de nombreuses régions les casiers à parloir sont interdits. Attention les casiers dits mixtes (grande goulotte et petit grillage) sont en principe interdits. Dans certains quartiers, ils sont tolérés. Le plus simple est de se renseigner sur place. Les casiers, comme tout autre engin de pêche mouillé en mer, doivent être signalés au moyen de bouées permettant de repérer leur position. Sur chaque bouée devra figurer le numéro d'immatriculation du navire. Tout engin ne comportant pas cette identification sera considéré comme épave maritime.

Concernant les textes actuellement en vigueur, la FNPPSF a demandé au ministère concerné, pour les casiers à crevettes uniquement, de passer le nombre autorisé de deux à quatre. Cette demande n'a pas été prise en compte à ce jour. Par ailleurs nous n'ignorons pas que sur certains secteurs les conditions de relevage sont parfois difficiles (courant et profondeur importante). Nous avons demandé très clairement que les engins d'aide au relevage d'une puissance limitée à 1000 watts soient explicitement autorisés.

Quant à la longueur de l'orin reliant le casier à la bouée, comptez 5m à 10 m de plus que la hauteur d'eau maximale à l'endroit d'immersion. Eviter de mouiller vos engins dans les estuaires et les chenaux balisés. C'est la plupart du temps interdit et c'est aussi très dangereux. En cas de gros problème, vous pourriez être tenu pour responsable.

Choisissez d'immerger vos casiers au pied d'une roche, d'une anfractuosité. Vous n'avez que deux casiers à poser. Prenez votre temps et aidez-vous de votre sondeur ; s'il est équipé d'une sonde à large faisceau, vous aurez même la possibilité d'assister à la descente de votre casier en direct ! Si vous disposez par ailleurs d'un GPS, mémorisez les coordonnées de mouillage ou prenez des amers si n'en disposez pas, cela vous facilitera grandement les recherches ultérieures.



Les casiers doivent être « boettés » à l'aide de poissons frais ou salés (tacauds, vieilles, grondins, têtes de poisson...). La boette sera maintenue au niveau de la goulotte à l'aide d'un crochet et d'un élastique à moins que vous ne préfériez la glisser dans un petit sac grillagé. Pour les casiers à crevettes, les crabes verts pilés maintenus dans un petit sac sont très efficaces.

Vous pouvez mouiller vos casiers « moteur débrayé » par le côté ou en « avant lente » par l'arrière. Le relevage s'effectue toujours par le côté moteur débrayé. En cas d'accroche, il est parfois nécessaire de s'aider du moteur pour désengager le casier. Cette manœuvre peut s'avérer dangereuse et la plus grande prudence est recommandée. Mieux vaut ne pas trop insister et attendre des conditions plus clémentes (temps calme, basse mer...) pour récupérer un casier récalcitrant !

À l'aide de casiers, vous pouvez espérer capturer des crustacés tels qu'araignées, crabes verts, crevettes, étrilles, homards, langoustes, tourteaux mais aussi de façon plus saisonnière, des mollusques marins, bulots et seiches.

La pêche au casier est une pêche passionnante et respectueuse de l'environnement. Le succès dépend avant tout de la précision du mouillage. Les crustacés pris au piège et remontés à bord n'ont subi aucun dommage et peuvent être remis à l'eau dans d'excellentes conditions. Ne prélevez que la quantité suffisante à votre consommation personnelle. Rejetez tous les individus en période de frais (carapace translucide ou présence d'œufs) ou ne faisant pas la taille minimale de capture. Vous serez bien heureux de les retrouver en pleine forme quelques années plus tard !

Jean Fanfouais

